



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

Le non-respect du règlement de la
CCAR_200903_033

portant sur

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Président n°2014-063 du 16 décembre 2014 portant constitution du Comité technique,

VU la délibération n°CC_180524_08 du Conseil communautaire du 24 mai 2018, relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et au maintien du paritarisme au Comité technique et au CHSCT,

VU le procès verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La désignation comme représentants de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au Comité technique suivante :

représentants titulaires

Jean-Luc REQUI
Jean-Paul PAILHOUX
Bernard JAHINICH
Bernard GOUJON
Nathalie ROCOPLAN

représentants suppléants

Daniel FABRE
David BOSC
Antoine GOUTELLE
Jean TRINQUIER
Monique GALEOTE

ARTICLE 2 : La présidence du Comité technique sera assurée par moi-même,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et moi même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le trois septembre deux mille vingt,

Le Président,
Jean Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est à l'objet d'un mandat pour exercer la fonction de maire administratif et délégué pour deux mois à compter de la présente délibération.